

LE PROTECTORAT SANS NOM : HÉRITAGE DE L'ACCORD SYKES-PICOT ET SOUVERAINETÉS CONDITIONNELLES AU MOYEN-ORIENT





L'Institut Thomas More est à la fois un laboratoire d'idées, un centre d'action et une école de formation. Libéral-conservateur, libre et indépendant, il est basé à Paris et Bruxelles.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

Paris

91, rue du Faubourg Saint-Honoré
F-75 008 Paris

Bruxelles

Clos des Salanganes, 5
B-1150 Bruxelles

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org

LE PROTECTORAT SANS NOM : HÉRITAGE DE L'ACCORD SYKES-PICOT ET SOUVERAINETÉS CONDITIONNELLES AU MOYEN-ORIENT

Loys de Pampelonne est chercheur associé à l'Institut Thomas More. De nationalité française, il conjugue une double formation d'ingénieur et de Sciences Po et une vingtaine d'années d'expérience au croisement de l'administration publique, du secteur privé, du monde associatif et de l'action humanitaire. Il a réalisé une partie de son parcours sur le terrain, notamment en Afrique et au Moyen-Orient, où il a forgé une expertise des sociétés du Levant et de leurs équilibres confessionnels. Ancien directeur de l'Œuvre d'Orient en Irak, et ancien directeur de cabinet de l'Ordre de Malte France, il est spécialiste des minorités du Proche-Orient. Ancien auditeur jeune à l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN), auditeur civil de l'École de Guerre Terre (2018-2019) et de l'École de Guerre (2023-2024), vice-président de l'association des Anciens de l'École de Guerre-Terre, il travaille également sur les enjeux de défense. Il a rejoint l'équipe de recherche de l'Institut Thomas More en 2026 •

Sommaire

Résumé	6
Introduction	7
Le legs de l'accord Sykes-Picot (1916-2026)	8
Portée politique de l'accord	8
Une méthode de gouvernement indirect	8
L'illusion de la fin de Sykes-Picot	10
Les trois principes du gouvernement indirect	11
Du mandat au « protectorat sans nom » : la mutation des instruments de domination indirecte	12
Sphère d'influence, hégémonie régionale, tutelle stratégique	12
Les caractéristiques du « protectorat sans nom »	12
Les formes contemporaines de contrôle indirect	13
Les leviers opérationnels du contrôle indirect	14
Quatre terrains, quatre modèles de protectorat	15
Le Liban : souveraineté dissociée et protectorat de déni	16
L'Irak : souveraineté sous triple arbitrage	16
Les monarchies du Golfe : protection stratégique et dépendance organisée	17
La Syrie : souveraineté stratifiée et partition fonctionnelle	18
1916-2026 : continuités structurelles et transformations d'un système	18
Fonction des frontières et souveraineté négative	18
Pluralisation des puissances tutrices	19
Structuration externe de la souveraineté	19
Implications pour la France : vers une doctrine d'action dans un système de souverainetés contraintes	20
L'enjeu libanais	20
En Irak	21
Dans le Golfe	21
En Syrie	22
Quelle posture stratégique ?	22
Conclusion	23
L'ambiguïté croissante de la garantie sécuritaire américaine	23
L'insertion chinoise dans les infrastructures critiques régionales	23
Le rôle des minorités chrétiennes du Levant comme communautés-sismographes	24



Résumé

Souverainetés conditionnelles et « protectorat sans nom » au Moyen-Orient • Le Moyen-Orient contemporain est structuré par un système de souverainetés conditionnelles, dont l'accord Sykes-Picot a posé la matrice politique en 1916 et qui s'est aujourd'hui horizontalisé entre puissances régionales et globales. Cette note en identifie le principe organisateur : un « protectorat sans nom » que les États modernes reconduisent sans le nommer. Et elle en tire les conséquences opérationnelles pour la France, à partir de quatre terrains : le Liban, l'Irak, les monarchies du Golfe et la Syrie.

L'accord Sykes-Picot n'est pas un héritage cartographique mais une technologie politique de gouvernement indirect • Celle-ci est fondée sur trois principes : fragmentation des centres de décision, intégration de la dépendance dans les appareils étatiques, entretien de l'ambiguïté souveraine, dont aucun n'a disparu avec la décolonisation. Les frontières post-ottomanes ont plutôt bien résisté à un siècle de chocs, non parce qu'elles sont légitimes mais parce qu'elles sont fonctionnellement utiles au système de contrôle indirect qui les a produites et qui en a besoin comme cadre formel. Le concept de « protectorat sans nom » désigne une configuration dans laquelle des États conservent leur souveraineté juridique formelle tout en voyant leurs fonctions régaliennes essentielles (sécurité, énergie, finance, infrastructures critiques) structurellement conditionnées par des acteurs extérieurs.

Illustrations contemporaines • Les révélations de mai 2026 sur les bases militaires israéliennes clandestines en Irak constituent une illustration de ce système : un État souverain dont le territoire est utilisé à son insu par une puissance tierce, avec la connaissance de son tuteur américain. Le système de souverainetés conditionnelles s'est horizontalisé : l'Iran, la Turquie, l'Arabie saoudite et Israël reproduisent désormais dans leurs sphères d'influence les mécanismes que les puissances mandataires avaient mis en place à leur égard. L'accord américano-iranien du 15 juin 2026, qui devait mettre fin à près de quatre mois de guerre et dont le cessez-le-feu « sur tous les fronts, y compris au Liban » a été négocié sans consultation de Beyrouth, en offre la confirmation la plus récente : la désescalade ne restaure pas la souveraineté, elle redistribue les tutelles.

Enjeux pour la France • L'échec répété des programmes occidentaux de reconstruction institutionnelle (60,4 milliards de dollars en Irak, 4,2 milliards d'engagements au Liban) n'est pas financier mais analytique : ils diagnostiquent des États fragiles là où opèrent des dépendances structurelles délibérément entretenues. Pour la France, le retrait programmé de la FINUL – dont la résolution 2790 (août 2025) a fixé l'ultime reconduction jusqu'au 31 décembre 2026, suivie d'un retrait échelonné sur 2027 – et la définition du dispositif de suivi de la résolution 1701 appelé à lui succéder constituent le premier test de cohérence d'une doctrine régionale explicite : substituer à une présence concentrée sur l'humanitaire un engagement doté d'objectifs clairs de vérification de la résolution 1701, d'interposition active et de protection des populations civiles.

Trois dynamiques convergentes • La recomposition en cours ouvre trois dynamiques convergentes sur la prochaine décennie : l'ambiguïté croissante de la garantie sécuritaire américaine, l'insertion chinoise dans les infrastructures critiques régionales et la mutation du rôle des minorités chrétiennes du Levant comme sismographes des équilibres de souveraineté réelle.



Introduction

Le 16 mai 1916, dans le secret des chancelleries européennes en pleine Grande Guerre, un diplomate britannique et un diplomate français, Mark Sykes et François Georges-Picot, s'accordaient sur un partage d'influence au Moyen-Orient dont ni l'un ni l'autre ne pouvaient soupçonner la postérité. L'Empire ottoman n'était pas encore vaincu que ses dépouilles étaient déjà réparties sur une carte, à la règle et au crayon, selon une logique de zones et de sphères que l'on croyait provisoire. Cent dix ans plus tard, alors que la région traverse depuis plusieurs mois un affrontement ouvert entre Israël, les États-Unis et l'Iran, cet anniversaire n'a rien d'une commémoration académique réservée aux spécialistes de l'histoire diplomatique : il constitue une occasion de vérifier si la grille de lecture héritée de 1916 permet encore de comprendre ce qui se joue sous nos yeux, ou si elle doit être tenue pour caduque.

De prime abord, tout invite à conclure à l'obsolescence de l'accord Sykes-Picot. Ses lignes de partage ont été redessinées par le système mandataire, puis recomposées par les indépendances. Ses zones d'influence originelles, franco-britanniques, ne correspondent plus aux rapports de force qui structurent aujourd'hui la région, et la guerre en cours, en associant dans un même théâtre une puissance non arabe protectrice d'Israël, une puissance non arabe rivale déclarée de l'Occident et l'État hébreu lui-même, semble avoir fait voler en éclats le cadre proprement moyen-oriental que l'accord prétendait organiser il y a plus d'un siècle. Faut-il alors se résoudre à ranger Sykes-Picot au rayon des curiosités diplomatiques, comme un artefact que l'histoire aurait depuis longtemps dépassé, un objet de musée pour chancelleries nostalgiques ?

C'est précisément le contresens qu'il convient d'éviter, à condition d'accepter de changer de logiciel analytique. Ce n'est pas le tracé de 1916 qui doit retenir l'attention du chercheur – il a depuis longtemps cessé de correspondre à quoi que ce soit de tangible sur le terrain – mais la technologie politique que cet accord a inaugurée sans l'épuiser : la fabrication de souverainetés conditionnelles, ces États formellement indépendants, dotés de tous les attributs extérieurs de la souveraineté westphalienne, mais structurellement dépendants d'un ou plusieurs parrains extérieurs pour leur sécurité, leur financement ou leur légitimité. Lue sous cet angle, la séquence Israël-États-Unis-Iran n'est pas une sortie du système hérité de Sykes-Picot ; elle en est au contraire l'expression la plus aboutie et la plus brutale, celle où les tuteurs eux-mêmes, plutôt que d'agir par procuration, s'affrontent directement sur le théâtre qu'ils se disputent par tiers interposés depuis un siècle.

C'est cette architecture de la souveraineté conditionnelle, sa généalogie, sa logique interne, ses limites conceptuelles et ses reconfigurations les plus récentes, que la présente note se propose d'éclairer.



Le legs de l'accord Sykes-Picot (1916-2026)

Dans la nuit du 15 au 16 mai 1916, Sir Mark Sykes, sous-secrétaire d'État au Foreign Office, et François Georges-Picot, ancien consul général de France à Beyrouth, apposèrent leur signature sur un mémorandum secret destiné à organiser par avance le partage des provinces arabes de l'Empire ottoman entre la Grande-Bretagne et la France. Ratifié par échange de notes diplomatiques entre Edward Grey et Paul Cambon le 16 mai 1916, l'accord ne constituait pas un traité de paix au sens du droit international mais une convention de guerre : son objet était de concilier des ambitions impériales divergentes dans un espace ottoman que les Alliés anticipaient, à tort ou à raison, comme condamné à la dissolution. Négocié dans le secret le plus strict, il ne fut connu qu'en novembre 1917, lorsque les bolcheviks, après leur prise du pouvoir, publièrent les archives du ministère des Affaires étrangères tsariste pour dénoncer la diplomatie des cabinets.

Portée politique de l'accord

Le contexte immédiat est décisif pour en comprendre la nature profonde : en 1916, l'Empire ottoman combat aux côtés des Empires centraux depuis octobre 1914. Pour Londres, l'enjeu essentiel est la sécurité de la route des Indes, dont dépend l'intégrité de l'Empire britannique : le canal de Suez, ouvert en 1869 et sous contrôle britannique depuis 1882, le Golfe Persique (où la British Petroleum Company exploite depuis 1908 les champs pétrolifères du sud-ouest de la Perse) et les approches mésopotamiennes constituent autant de points névralgiques à sécuriser. Pour Paris, il s'agit de préserver une prétention historique sur la Syrie et le Liban, nourrie par des liens religieux, commerciaux et culturels consolidés depuis les capitulations de 1536 avec Soliman le Magnifique. En 1914, la France assurait environ 63 % des investissements étrangers en Syrie ottomane et gérait par ses missions la quasi-totalité des établissements scolaires chrétiens du Levant ⁽¹⁾. Pour la Russie impériale, les intérêts portaient sur Constantinople, les détroits du Bosphore et des Dardanelles, enjeu stratégique permanent depuis la guerre de Crimée, et sur la protection des populations arméniennes et orthodoxes de l'Anatolie orientale. L'accord Sykes-Picot est donc moins un tracé arbitraire isolé qu'un compromis d'impérialismes alliés, chacun cherchant à cristalliser ses intérêts avant même la fin du conflit.

La portée politique de l'arrangement tient aussi, et surtout, à son articulation avec des engagements concurrents et explicitement contradictoires. Entre juillet 1915 et mars 1916, Sir Henry McMahon, Haut-Commissaire britannique en Égypte, échangeait avec le chérif Hussein ibn Ali de La Mecque une correspondance en dix lettres dans laquelle Londres s'engageait, dans des termes volontairement ambigus, à soutenir l'indépendance arabe dans une zone géographique dont les contours demeurèrent disputés. Or, au moment même où ces courriers étaient échangés, Sykes et Picot négociaient un partage qui contredisait frontalement l'esprit, sinon la lettre, des promesses faites à Hussein. La déclaration Balfour du 2 novembre 1917 ajouta une troisième couche d'engagements contradictoires : par cette lettre de soixante-sept mots adressés à Lord Walter Rothschild, le secrétaire d'État Arthur James Balfour promettait le soutien britannique à l'établissement d'un « foyer national juif » en Palestine, territoire dont l'accord Sykes-Picot avait prévu une administration internationale. Ces trois séquences créèrent un empilement d'engagements ambigus qui allait durablement structurer le sentiment de trahison dans le monde arabe et compromettre la légitimation du nouvel ordre régional pour l'ensemble du vingtième siècle.

Une méthode de gouvernement indirect

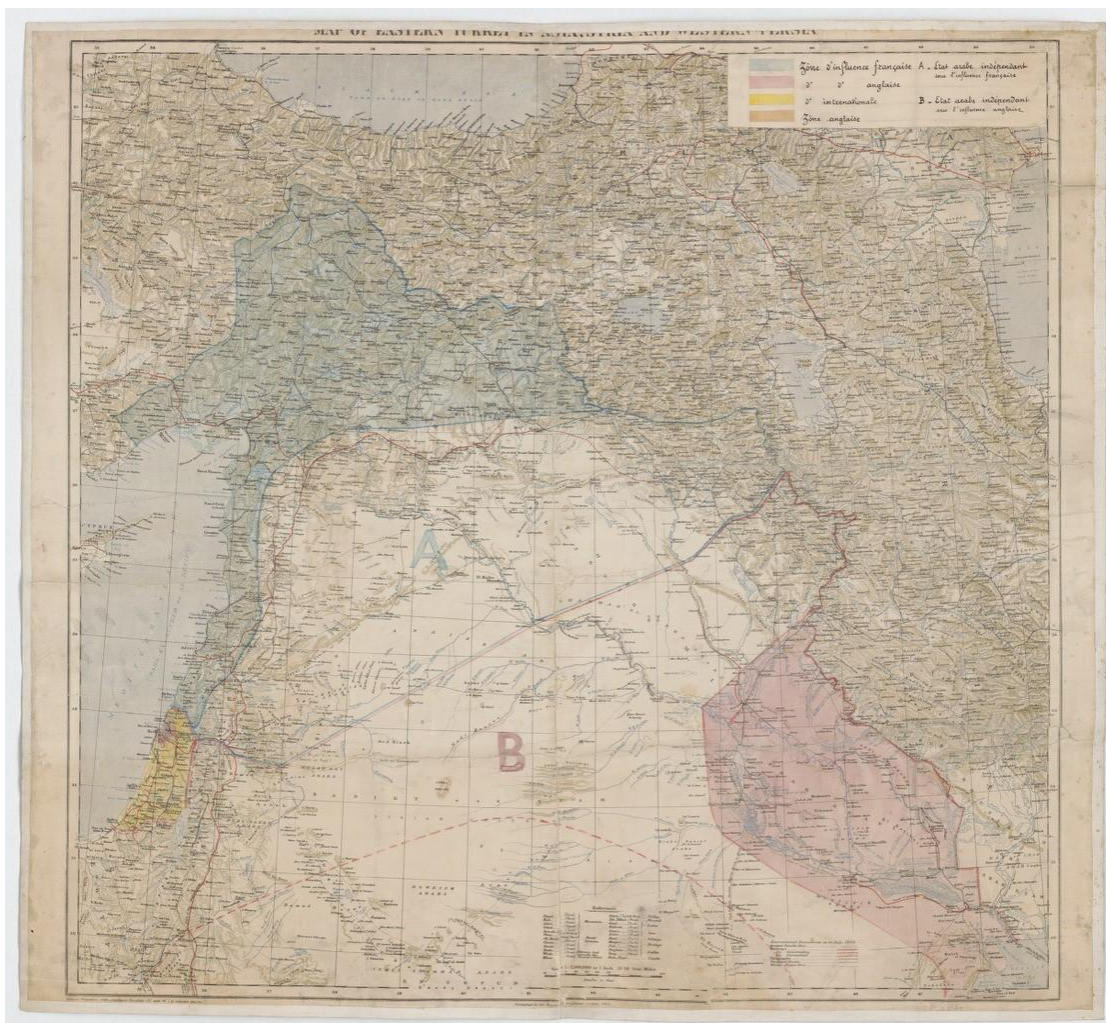
L'accord Sykes-Picot ne fut pas appliqué mécaniquement. En effet, la révolution russe d'octobre 1917 et la publication des accords secrets par les bolcheviks en novembre de la même année provoquèrent une crise diplomatique majeure et contraignirent les Alliés à reformuler publiquement leurs objectifs de guerre. L'entrée en scène américaine, avec les Quatorze Points du président Wilson du 8 janvier 1918, dont le douzième réclamait explicitement l'autonomie des

(1) Jacques Thobie, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman, 1895-1914*, Publications de la Sorbonne, 1977, pp. 412-418.

nationalités non turques de l'Empire ottoman, compliqua davantage l'application directe de l'accord. Les rapports de force militaires sur le terrain, notamment l'avance des troupes britanniques en Mésopotamie et en Palestine dès 1917-1918, redistribuèrent également les cartes en faveur de Londres au détriment de Paris. La mise en œuvre effective de l'accord Sykes-Picot passa par la Conférence de San Remo d'avril 1920 et par le système des mandats de la Société des Nations, institué par l'article 22 du Pacte de 1919 : la France reçut le mandat de classe A sur la Syrie et le Liban, proclamé le 1er septembre 1920 avec la création du Grand Liban ; la Grande-Bretagne reçut les mandats sur la Mésopotamie, officiellement rebaptisée Irak en 1921, et sur la Palestine. Le vocabulaire juridique avait changé : il ne s'agissait plus formellement d'annexions coloniales mais d'une administration provisoire conduite « au nom de la Société des Nations » dans la perspective de préparer ces territoires à l'indépendance. Dans les faits, le mandat internationalisa et légitima une domination indirecte, en lui conférant l'apparence d'une mission civilisatrice encadrée par le droit international naissant.

L'importance historique de l'accord Sykes-Picot ne tient donc pas à sa cartographie (**Focus 1**). Plusieurs des frontières qu'il esquaissa furent modifiées avant même d'être fixées : la ligne Sykes-Picot elle-même fut renégociée par l'accord franco-britannique de décembre 1920, qui transféra la Mossoul à la zone d'influence britannique en échange d'une participation française dans la Turkish Petroleum Company.

Focus 1 • Carte de l'accord Sykes-Picot (archives britanniques)



Source. Archives diplomatiques (MEAE), Bibliothèque diplomatique numérique, document historique BTV1B10121146M



Ce qui fut institué, en revanche, et ce qui dura, est d'une autre nature : une méthode de gouvernement indirect. Organiser un espace post-ottoman selon des zones d'influence définies par des puissances extérieures, fragmenter les centres de décision arabes pour prévenir toute consolidation régionale autonome, encadrer la souveraineté future des entités politiques locales par des dépendances structurelles – que ce soit économiques, sécuritaires ou institutionnelles – que le vocabulaire du mandat rendait invisibles. C'est pourquoi l'héritage de l'accord Sykes-Picot doit être compris moins comme une carte que comme une technologie politique du contrôle indirect. Une technologie que cette note entend démontrer n'avoir pas disparu avec la décolonisation, mais s'être reconfigurée sur la longue durée au gré des puissances qui en ont hérité les instruments.

L'illusion de la fin de Sykes-Picot

Depuis la guerre du Golfe de 1991, et plus encore depuis les convulsions du Printemps arabe à partir de 2010, un consensus analytique s'est imposé : Sykes-Picot serait mort, emporté par les forces centrifuges de l'ethnicité, du sectarisme et de l'effondrement étatique. La chute de Mossoul en juin 2014 et la proclamation du « califat » de l'État islamique, qui effaçait symboliquement et temporairement la frontière irako-syrienne, furent présentées comme la confirmation éclatante de ce diagnostic.

Mais ce qui est en crise au Moyen-Orient, ce ne sont pas les frontières en tant que telles. Celles-ci ont, contre toute attente, remarquablement résisté aux chocs les plus violents qu'ait connus la région depuis un siècle. Le Liban conserve ses frontières de 1920 malgré quinze ans de guerre civile et cinq décennies d'interférences extérieures. L'Irak maintient son intégrité juridique formelle en dépit de trois guerres majeures, d'une occupation étrangère de huit ans, de l'insurrection djihadiste et de la quasi-sécession du Kurdistan entre 2014 et 2017. La Syrie, dont certains analystes annonçaient la partition définitive dès 2013, demeure, en droit international, un État unitaire dont Damas est reconnue comme capitale par l'ensemble de la communauté internationale. Ce constat ne relève pas de l'anecdote : il signale que la résilience des frontières post-ottomanes tient moins à leur légitimité intrinsèque qu'à la fonction qu'elles remplissent dans un système de contrôle qui a besoin d'elles comme cadre formel pour opérer à l'intérieur de celles-ci.

Ce qui est effectivement en crise, c'est la nature de la souveraineté que ces frontières sont censées encadrer. La chronologie sur la longue durée le prouve (**Focus 2**). Il ne faut pas confondre les frontières comme tracés cartographiques et la souveraineté comme capacité d'action autonome. Cette confusion constitue une source d'erreurs de diagnostic et conduit à chercher à « reconstruire les États », par des programmes de réforme institutionnelle, de formation des forces de sécurité, de conditionnalité de l'aide, là où il faudrait d'abord analyser le système de contraintes extérieures qui définit les marges d'action réelles de ces mêmes États. L'échec répété de ces programmes de reconstruction, en Irak comme au Liban, n'est pas le produit d'une incapacité des sociétés locales à s'approprier les institutions importées : il est le produit d'un diagnostic initial erroné sur la nature du problème.

La lecture actuelle souffre d'un second biais, plus structurel, qui tient à la façon dont l'accord Sykes-Picot a été intégré dans la mémoire analytique de la région. Traité comme un événement fondateur dont les effets s'épuiseraient dans la cartographie, il est réduit à ses lignes sur une carte – et la discussion porte alors interminablement sur la question de savoir si ces lignes étaient « artificielles » ou non, si elles correspondaient ou non à des réalités ethniques et tribales préexistantes. C'est méconnaître sa nature profonde. Comme l'a établi James Barr à partir des archives diplomatiques britanniques et françaises, l'accord de 1916 constitue moins un partage de territoires qu'une technologie politique de gouvernement indirect : l'objectif n'était pas de construire des États viables mais d'empêcher l'émergence d'une puissance arabe autonome susceptible de concurrencer sur la durée les intérêts impériaux britanniques et français dans l'espace levantin et mésopotamien (1).

(1) James Barr, *A Line in the Sand. Britain, France and the Struggle that Shaped the Middle East*, Simon & Schuster, 2011, pp. 1-22.



Focus 2 • Chronologie : la longue durée d'une technologie politique (1916-2026)

- **16 mai 1916.** Accord secret Sykes-Picot : partage anticipé des provinces arabes ottomanes entre Londres et Paris.
- **1915-2 novembre 1917.** Correspondance McMahon-Hussein puis déclaration Balfour : empilement d'engagements contradictoires.
- **Avril-septembre 1920.** San Remo et mandats de la SDN. proclamation du Grand Liban (1er septembre). L'Irak naît en 1921.
- **Février 1945-1989.** Pacte de Quincy (matrice de la tutelle américaine sur le Golfe). Accords de Taëf (confessionnalisme arbitré de l'extérieur).
- **2003-Juin 2014.** Invasion de l'Irak et installation du double arbitrage irano-américain. Chute de Mossoul et « califat ».
- **Décembre 2024-Juin 2025.** Chute du régime Assad (souveraineté syrienne stratifiée). Guerre des « Douze Jours » Israël-Iran.
- **Mars-Mai 2026.** Crise du détroit d'Ormuz.
- **19 juin 2026.** Mémoire américain-iranien (médiation pakistanaise) et cessez-le-feu au Liban négocié sans Beyrouth.

Les trois principes du gouvernement indirect

Trois principes structurants caractérisent cette matrice originelle : tous trois se sont déplacés, reconfigurés et sont désormais reproduits par des acteurs qui ne sont plus les héritiers directs des puissances coloniales. Cette continuité n'est pas le résultat d'une inertie historique ni d'un déterminisme géopolitique abstrait : elle procède d'une logique fonctionnelle précise, dans laquelle les instruments du contrôle indirect ont été activement adaptés, transmis et internalisés par des générations successives d'acteurs qui y ont trouvé des ressources : de légitimation, de survie politique, d'accumulation économique, etc. C'est ce processus d'appropriation active, et non une simple reproduction mécanique, qui explique la remarquable longévité du système.

Le premier est la fragmentation organisée des centres de décision, conçue pour rendre toute coalition régionale autonome structurellement impossible. En 1916, cette fragmentation s'opérait par le tracé de zones d'influence séparant des populations et des ressources qui auraient pu constituer la base d'une puissance arabe unifiée. En 2026, elle s'observe dans l'architecture des accords de sécurité bilatéraux qui maintiennent chaque État dans une relation de dépendance verticale avec une puissance extérieure plutôt que dans une coopération horizontale avec ses voisins, dans la superposition délibérée de tutelles concurrentes qui condamne les acteurs locaux à arbitrer entre leurs tuteurs plutôt qu'à construire une autonomie collective, et dans la tolérance de conflits de basse intensité qui consomment les capacités stratégiques régionales sans menacer l'architecture globale d'influence.

Le deuxième principe est l'intégration de la dépendance stratégique dans la formation même des appareils étatiques, de sorte que la survie des régimes soit structurellement conditionnelle à un soutien extérieur que la rupture unilatérale rendrait fatale. En 1916-1920, cette dépendance était physiquement incorporée dans des États conçus avec des capitales, des institutions et des armées qui n'auraient pu fonctionner sans l'assistance mandataire. En 2026, elle s'exprime par des armées équipées de systèmes d'armes techniquement non maintenables sans assistance externe, par des économies dont l'accès aux marchés financiers internationaux dépend de certifications délivrées par des institutions dominées par les puissances tutélaires, par des appareils sécuritaires dont les chaînes de commandement ont été formées et infiltrées par des conseillers étrangers dont la présence est devenue invisible à force d'être permanente.

Le troisième principe est l'entretien d'une ambiguïté volontaire sur les frontières de la souveraineté, réservant aux puissances tutrices un droit d'intervention que le droit international formel ne leur reconnaît pas explicitement. Cette ambiguïté n'est pas un défaut de construction : elle est la condition de l'efficacité du système. Un protectorat nommé, fût-il bienveillant dans ses intentions déclarées, serait attaqué dans les enceintes multilatérales, au nom des principes



d'égalité souveraineté et de non-ingérence inscrits dans la Charte des Nations Unies. Un « protectorat sans nom », précisément parce qu'il ne dit pas son nom, est juridiquement indéfendable par ses bénéficiaires et donc, paradoxalement, inattaquable pour ses victimes. Le maintien de cette ambiguïté est une fonction politique active, non une imperfection résiduelle.

Ces trois principes n'ont pas disparu avec la décolonisation formelle des années 1940-1970. Ils se sont déplacés, diffusés, et ils ont été internalisés par les acteurs régionaux eux-mêmes. L'Iran, la Turquie, l'Arabie saoudite et dans une moindre mesure Israël reproduisent aujourd'hui dans leurs sphères d'influence respectives les mécanismes que les puissances mandataires avaient mis en place à leur égard. Sykes-Picot s'est horizontalisé : la domination n'est plus seulement verticale, descendant des puissances mondiales vers les États régionaux, mais aussi latérale, entre acteurs régionaux qui s'appliquent mutuellement les techniques du contrôle indirect.

Du mandat au « protectorat sans nom » : la mutation des instruments de domination indirecte

Sphère d'influence, hégémonie régionale, tutelle stratégique

La première notion voisine est celle de sphère d'influence, héritée du concert européen du dix-neuvième siècle et réactivée dans les analyses de l'après-guerre froide. Elle désigne la capacité d'un acteur extérieur à orienter les choix d'un État sans mécanisme institutionnel formalisé ni contrôle direct des fonctions régaliennes. L'exercice de ce type d'influence passe moins par la coercition directe que par la maîtrise des structures (financières, productives, sécuritaires, informationnelles, etc.) au sein desquelles les États sont contraints d'opérer. La notion est utile pour rendre compte de dynamiques d'influence diffuses, mais elle reste insuffisante pour saisir les configurations étudiées ici : elle décrit une orientation des comportements sans rendre compte des mécanismes concrets de contrainte qui affectent les fonctions régaliennes elles-mêmes : la défense, la politique étrangère ou la gestion des ressources.

La deuxième notion est celle d'hégémonie régionale, qui renvoie à la capacité d'une puissance d'imposer les règles du jeu à un ensemble d'acteurs sans administrer directement les territoires concernés. Cette grille permet de comprendre comment une puissance dominante peut structurer les choix des acteurs secondaires en définissant les règles des régimes internationaux et les normes de comportement acceptables. Elle se distingue cependant du protectorat en ce qu'elle implique une relation d'influence sur l'environnement stratégique global d'un acteur, non un contrôle effectif de ses décisions régaliennes internes.

La troisième notion voisine est celle de tutelle stratégique, qui désigne une relation asymétrique reposant sur un échange explicite, garantie de sécurité contre alignement politique, pouvant être formalisé par des accords de défense bilatéraux. Ce modèle, incarné classiquement par les relations américano-saoudiennes depuis le pacte de Quincy de février 1945, suppose une clarté relative des engagements réciproques et une formalisation contractuelle, même partielle, des obligations mutuelles. Or le protectorat contemporain se distingue précisément par l'absence de cette clarté : il opère dans l'implicite, dans l'informel, dans la menace jamais formulée explicitement mais toujours crédible.

Les caractéristiques du « protectorat sans nom »

On entend ici par « protectorat sans nom » une configuration dans laquelle un État conserve sa souveraineté juridique formelle et sa reconnaissance internationale pleine, mais dans laquelle des acteurs extérieurs exercent un contrôle effectif (direct ou médiatisé) sur tout ou partie de ses fonctions régaliennes essentielles, sans administration territoriale formelle et sans cadre juridique explicite de légitimation. La souveraineté y est conditionnelle : elle subsiste dans ses dimensions symboliques, protocolaires et administratives courantes, mais se trouve substantiellement limitée dans ses capacités

stratégiques décisives. Cette définition s'inscrit dans le prolongement de plusieurs lignes de recherche fondamentales dont la combinaison produit un cadre analytique inédit qui dépasse chacune prise isolément. Bertrand Badie a théorisé la dissociation entre souveraineté formelle et capacité d'action effective dans les États post-coloniaux, montrant que l'importation de formes étatiques occidentales dans des sociétés aux logiques politiques distinctes produisait des appareils d'État dont la façade institutionnelle masquait une dépendance structurelle aux anciens ordonnateurs de l'espace international (1).

Le « protectorat sans nom » tel que défini ici se distingue du mandat classique par trois caractéristiques fondamentales. La première est précisément l'absence de cadre juridique explicite : là où le mandat reposait sur une légitimation internationale formalisée, soumise à la surveillance d'une Commission permanente des mandats, le protectorat contemporain tire sa force de son caractère informel. Cette informalité le rend structurellement difficile à contester dans les enceintes internationales : aucune violation explicite d'un traité n'est identifiable, aucune responsabilité juridique précise n'est assignable, aucun mécanisme de sanction n'est activable.

La deuxième caractéristique réside dans la participation active des élites locales à leur propre mise sous contrainte. Contrairement aux modèles coloniaux classiques, le « protectorat sans nom » repose sur des mécanismes d'appropriation interne à travers le concept de privatisation de l'État : les acteurs politiques locaux intègrent la contrainte extérieure comme une ressource dans leurs stratégies de maintien au pouvoir, dans un contexte de compétition interne fragmentée où la légitimité domestique seule ne suffit pas à garantir la survie politique.

La troisième caractéristique tient à la pluralité simultanée des puissances tutrices. Contrairement au mandat, qui impliquait une relation bilatérale de dépendance entre une puissance administrative unique et un territoire, le « protectorat sans nom » contemporain se déploie dans un environnement multipolaire où plusieurs acteurs exercent simultanément des formes de contrôle sur un même espace. Ainsi, confrontés à des menaces multiples d'origines diverses, les gouvernants des États sous tutelles multiples ne cherchent pas simplement à équilibrer les puissances extérieures entre elles, mais à gérer simultanément les menaces internes et externes en jouant les uns contre les autres selon une logique de survie politique avant toute considération d'intérêt national.

Le passage du système des mandats aux configurations contemporaines de contrôle indirect constitue l'une des transformations les plus significatives de l'ordre international du vingtième siècle. Ce qui s'est produit entre les années 1940 et les années 1970 dans l'espace levantin et mésopotamien n'est pas l'extinction de la domination indirecte mais sa mutation : une déformation progressive du contrôle, une dilution méthodique des responsabilités et une sophistication accrue des instruments de contrainte, rendant la domination à la fois plus efficace et plus difficile à nommer.

Les formes contemporaines de contrôle indirect

Le système des mandats, tel que l'a analysé Susan Pedersen dans son étude exhaustive des archives de la Commission permanente des mandats de la Société des Nations, constituait une forme hybride de souveraineté, combinant domination impériale et encadrement normatif multilatéral (2). La puissance mandataire administrait un territoire au nom de la communauté internationale, était tenue de rendre compte annuellement à Genève de sa gestion, et devait en théorie préparer le territoire à l'autonomie puis à l'indépendance. Entre 1922 et 1939, la Commission permanente des mandats reçut 325 pétitions émanant de populations sous mandat, dont 87 concernaient les mandats du Proche-Orient. Ce dispositif de surveillance multilatérale était limité dans ses effets pratiques, la Commission ne disposait d'aucun pouvoir de sanction, mais il imposait aux puissances mandataires une contrainte de justification publique qui n'avait pas d'équivalent dans le colonialisme classique.

(1) Bertrand Badie, *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, 1992, pp. 45-78 et 211-238.

(2) Susan Pedersen, *The Guardians: The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford University Press, 2015, pp. 23-61 et 387-412. L'auteur a dépouillé l'intégralité des archives de la Commission permanente des mandats à Genève, reconstituant le fonctionnement réel du système de surveillance multilatérale. Elle recense 325 pétitions reçues entre 1922 et 1939 toutes catégories confondues.



Les formes contemporaines de contrôle indirect ne reposent plus sur des mécanismes analogues. Dans ce contexte, la domination se reconfigure d'un pouvoir despotique, fondé sur la capacité d'action directe de l'élite dominante, à un pouvoir infrastructurel, fondé sur la capacité à structurer les réseaux à travers lesquels s'exerce l'autorité sur l'ensemble du territoire (1). Ce glissement est précisément ce qui rend le protectorat contemporain si difficile à identifier et à contester : le pouvoir infrastructurel est d'autant plus efficace qu'il est moins visible, incorporé dans des routines institutionnelles, des dépendances techniques et des chaînes logistiques dont le caractère politique n'est pas immédiatement perceptible.

Les instruments contemporains du « protectorat sans nom » s'articulent autour de cinq leviers distincts dont la logique générale demeure constante : produire une dépendance suffisamment profonde pour conditionner les comportements stratégiques sans nécessiter de présence directe.

Les leviers opérationnels du contrôle indirect

Le premier de ces leviers est le contrôle des infrastructures critiques : énergie, ports, réseaux numériques, systèmes de paiement, accès aux marchés de l'armement et aux pièces de rechange constituent les véritables centres de gravité de la souveraineté contemporaine. En Irak, les revenus pétroliers, qui représentent plus de 90 % des recettes budgétaires de l'État fédéral depuis 2010, transitent par un système financier dont l'accès est conditionné par la Réserve fédérale américaine via la Banque centrale irakienne. Entre 2014 et 2023, Washington a suspendu à plusieurs reprises les transferts de dollars vers Bagdad pour sanctionner des comportements jugés trop accommodants envers Téhéran, démontrant ainsi que le contrôle monétaire constitue un instrument de pression souverain à part entière. Les chaînes logistiques sont devenues des objets stratégiques fondamentaux de l'ordre international contemporain, dont la maîtrise conditionne l'exercice du pouvoir économique et politique bien au-delà de la seule sphère commerciale.

Le deuxième levier concerne l'influence sur les appareils sécuritaires. La formation des officiers, la fourniture et la maintenance d'équipements militaires, l'intégration dans des réseaux de renseignement partagé, la présence de conseillers militaires incorporés dans les états-majors nationaux : ces mécanismes inscrivent les forces armées nationales dans des architectures transnationales de dépendance qui façonnent les doctrines, les réflexes opérationnels et les chaînes de loyauté de manière souvent plus durable que n'importe quel accord politique. En 2023, les États du Moyen-Orient absorbaient 8,8 % des importations mondiales d'armements, dont la quasi-totalité provenait de six fournisseurs extérieurs à la région : États-Unis, Royaume-Uni, France, Russie, Chine, Italie. Cette dépendance aux fournisseurs extérieurs pour la maintenance et les munitions crée une vulnérabilité structurelle, caractéristique des organisations coercitives dont la survie dépend de ressources qu'elles ne maîtrisent pas elles-mêmes (2).

Le troisième levier est la capacité de veto politique sur les processus décisionnels internes. Ce veto ne s'exerce que rarement de manière directe et explicite : sa force tient précisément à son caractère implicite. Il repose sur la capacité d'un acteur extérieur à rendre certaines décisions politiquement intenable (formation d'un gouvernement, nomination d'un chef des services de renseignement, conclusion d'un accord commercial avec une puissance concurrente, etc.) en signalant discrètement ses préférences à travers des canaux diplomatiques informels. Les acteurs locaux intègrent ces préférences dans leurs calculs en amont de toute décision, avec la capacité à structurer les préférences et les perceptions des acteurs de telle sorte que le conflit soit prévenu avant même de pouvoir s'exprimer.

Le quatrième levier réside dans l'organisation des dépendances économiques et logistiques. L'accès au crédit international, l'aide budgétaire directe, les programmes d'investissement, l'inclusion dans des réseaux commerciaux régionaux constituent autant de mécanismes à travers lesquels s'exerce une contrainte structurelle sur les comportements des États. Les relations d'échange deviennent des instruments de coercition dès lors qu'elles créent des asymétries de dépendance : le pouvoir ne réside pas seulement dans la capacité de fournir des ressources, mais dans celle de les retirer de manière sélective et crédible.

(1) Michael Mann, *The Sources of Social Power*, volume II : *The Rise of Classes and Nation-States*, 1760-1914, Cambridge University Press, 1993, pp. 59-63. La distinction entre pouvoir despotique et pouvoir infrastructurel est l'une des contributions analytiques les plus intéressantes de la sociologie politique comparée.

(2) SIPRI, « Trends in International Arms Transfers 2023 », *SIPRI Fact Sheet*, mars 2024, [disponible ici](#).



Le cinquième levier, apparu plus récemment comme instrument géopolitique à part entière, est la gestion des flux migratoires et humanitaires. La rétention ou le transit de populations déplacées (réfugiés syriens en Turquie, migrants subsahariens en Libye, déplacés palestiniens au Liban) transforme les États de transit en acteurs contraints d'une négociation géopolitique permanente avec les puissances extérieures dont ils dépendent pour financer l'hébergement de ces populations. La Turquie, qui accueillait selon les données du HCR 3,6 millions de réfugiés syriens enregistrés en 2023, a systématiquement utilisé cet actif comme levier de négociation vis-à-vis de l'Union européenne depuis les accords de mars 2016, démontrant que le contrôle des flux humains constitue désormais une ressource stratégique aussi réelle que le contrôle des flux énergétiques.

Ces cinq leviers ne fonctionnent pas isolément. Il en résulte ce que l'on peut décrire comme une distribution asymétrique et multidimensionnelle du pouvoir : la puissance n'est pas un attribut global d'un État, mais un rapport de forces spécifique à chaque domaine, à chaque relation et à chaque enjeu. Lisa Anderson, dans son analyse comparative des régimes politiques du Moyen-Orient, a montré que cette navigation permanente dans des environnements structurellement contraints a produit, dans la région, des élites politiques dont la compétence première est moins la gestion des affaires publiques que la gestion des dépendances extérieures, une compétence accumulée sur plusieurs générations et devenue, en quelque sorte, une culture politique spécifique à ces États (1).

Quatre terrains, quatre modèles de protectorat

L'analyse conceptuelle développée dans les sections précédentes ne prend toute sa portée que confrontée à des configurations empiriques précises. Le Liban, l'Irak, les monarchies du Golfe et la Syrie offrent quatre modèles distincts de « protectorat sans nom », chacun illustrant un aspect particulier du système de souverainetés conditionnelles qui structure l'espace post-ottoman contemporain (Focus 3).

Focus 3 • Quatre terrains, un même dispositif

Dans les quatre cas suivants, les attributs formels de la souveraineté subsistent tandis que la décision stratégique est capturée à l'extérieur. Ce n'est pas la frontière qui fait le « protectorat sans nom », mais la dissociation entre le titre et l'exercice.

Liban. Souveraineté dissociée : l'État conserve les attributs formels de la souveraineté mais en a perdu l'exercice.

Tuteur dominant : axe irano-israélien par acteurs interposés.

Révéléateur 2026 : cessez-le-feu négocié sans Beyrouth (15-19 juin).

Irak. Triple arbitrage : le territoire sert de théâtre à une compétition irano-américano-israélienne que Bagdad n'arbitre pas.

Tuteur dominant : aucun n'est exclusif.

Révéléateur 2026 : bases israéliennes clandestines et radars neutralisés à l'insu de l'État hôte.

Monarchies du Golfe. Protection stratégique : la sécurité est externalisée auprès du garant américain contre alignement stratégique.

Tuteur dominant : Washington (matrice de Quincy, 1945).

Révéléateur 2026 : réouverture d'Ormuz sous garantie américaine, monarchies relativement affaiblies face à un Iran renforcé.

Syrie. Souveraineté stratifiée : depuis la chute du régime Assad (décembre 2024), le territoire est fractionné en strates de contrôle externes (turque, américaine, israélienne, russe résiduelle) sans recomposition d'un centre unique.

Tuteur dominant : pluriel et concurrentiel.

(1) Lisa Anderson, « The State in the Middle East and North Africa », *Comparative Politics*, vol. 20, n° 1, octobre 1987, pp. 1-18.



Le Liban : souveraineté dissociée et protectorat de déni

Le Liban constitue le cas de ce qu'il faut appeler une souveraineté dissociée. L'État libanais subsiste juridiquement, bénéficie d'une reconnaissance internationale pleine et dispose d'institutions formellement fonctionnelles : un parlement élu, un gouvernement investi, une armée nationale, une banque centrale. Mais il ne contrôle ni l'intégralité de son territoire ni le monopole de l'usage de la force sur son sol. Cette dissociation n'est pas conjoncturelle : elle est structurelle, inscrite dans l'architecture confessionnelle de l'État depuis les Accords de Taëf de 1989, eux-mêmes négociés sous arbitrage arabe et occidental sans que les Libanais en aient été les principaux architectes.

Le confessionnalisme politique libanais est en réalité le mécanisme institutionnel qui rend ce protectorat de déni fonctionnel sur la durée. En distribuant les ressources étatiques, postes, marchés publics, nominations, budgets ministériels, entre dix-huit communautés religieuses reconnues selon des clés définies par des équilibres extérieurement arbitrés, il perpétue la dépendance structurelle de chaque groupe communautaire envers un parrain régional distinct. L'Iran finance et arme le Hezbollah depuis 1982 à travers la Garde révolutionnaire islamique, dont le soutien au parti a représenté, selon les estimations du département du Trésor américain, entre 700 millions et un milliard de dollars annuels au cours de la décennie 2010. L'Arabie saoudite finance les réseaux sunnites et a versé, entre 2005 et 2021, plusieurs milliards de dollars en soutiens budgétaires à l'État libanais conditionnés à l'orientation de sa politique étrangère. La France maintient au Liban, via la FINUL créée en 1978, une présence militaire multilatérale qui constitue à la fois un actif diplomatique et un instrument de présence symbolique.

L'État libanais n'est pas seulement faible dans ce système : il est doublement instrumentalisé. Il fonctionne d'abord comme écran juridique, absolvant les acteurs réels de leurs responsabilités dans le maintien du désordre organisé qui constitue le régime réel du pays. Il fonctionne ensuite comme interlocuteur commode pour des négociations diplomatiques dont il n'est pas le véritable principal : les accords de cessez-le-feu, les négociations sur les frontières maritimes, les discussions sur le désarmement du Hezbollah se concluent entre différents pays que ce soit Israël, les États-Unis, l'Iran et, de moins en moins, la France, le gouvernement libanais étant informé de leurs résultats plutôt que consulté sur leur contenu.

L'Irak : souveraineté sous triple arbitrage

L'Irak illustre une configuration que les révélations de mai 2026 ont rendue plus complexe encore : celle d'un État soumis non plus à un double arbitrage irano-américain, mais à un système à trois acteurs dans lequel Israël s'est introduit de manière clandestine avec la connaissance tacite de Washington et l'ignorance contrainte de Bagdad.

La structure de base du double arbitrage est établie depuis 2003. L'influence iranienne s'exerce *via* les réseaux politico-militaires du Hachd al-Chaabi, les Unités de mobilisation populaire, intégrées depuis janvier 2016 dans les forces de sécurité officielles par décret du Premier ministre Haïdar al-Abadi, et désormais dotées d'un budget d'État qui atteignait 2,5 milliards de dollars en 2022 selon les données du ministère irakien des Finances ⁽¹⁾. Ces forces, dont plusieurs factions sont directement commandées par des officiers de la force Al-Qods du Corps des Gardiens de la révolution islamique, constituent une présence iranienne armée légalisée à l'intérieur de l'appareil d'État irakien. La capacité de veto américaine s'exerce à travers le contrôle de l'accès au système de compensation internationale en dollars : entre 2022 et 2024, le département du Trésor a sanctionné à plusieurs reprises des banques irakiennes soupçonnées de faciliter le contournement des sanctions contre l'Iran, démontrant que le robinet financier constitue l'instrument de pression le plus immédiat dont dispose Washington sur l'État irakien.

La séquence politique de 2026 a confirmé la profondeur de cet arbitrage. La prise de position directe de l'administration Trump contre un retour de Nouri al-Maliki à la présidence du Conseil, signalée par des canaux diplomatiques et relayée publiquement, a démontré que la composition du pouvoir exécutif irakien reste conditionnée par des acteurs extérieurs sans que ceux-ci aient à recourir à aucun mécanisme de coercition directe. Ce veto par anticipation, intégré dans les calculs des acteurs politiques locaux, est la marque d'un protectorat pleinement intégré dans la culture politique du pays.

(1) Renad Mansour et Faleh A. Jabar, « The Popular Mobilization Forces and Iraq's Future », Carnegie Middle East Center, avril 2017, [disponible ici](#).

Mais les révélations de mai 2026 ont introduit une troisième dimension : le 9 mai 2026, le *Wall Street Journal* révélait l'existence d'une première base militaire israélienne clandestine dans le désert de Nukhayb, dans la province d'Al-Anbar (1). Le 17 mai 2026, le *New York Times* confirmait l'existence d'une seconde base dans le désert occidental irakien, ayant opéré pendant plus d'un an (2). Ces installations servaient de points d'appui avancés pour les opérations israéliennes contre l'Iran, utilisées pour le soutien aérien, le ravitaillement et les opérations d'évacuation médicale. Elles ont été utilisées pour renforcer les frappes israéliennes lors de la guerre des Douze Jours de juin 2025 et du conflit de 2026. Ce qui rend cet épisode analytiquement décisif, c'est moins l'existence de ces bases que les implications institutionnelles de leur découverte. Washington avait connaissance de ces installations depuis juin 2025 au moins, soit plusieurs mois avant que Bagdad n'en soit informé. Deux responsables irakiens de la sécurité ont confirmé au *New York Times* que Washington avait contraint l'Irak à fermer ses radars pour protéger les aéronefs américains, rendant ainsi Bagdad davantage dépendant des forces américaines pour détecter toute activité hostile, y compris israélienne. L'État irakien était donc dans la situation paradoxale d'être rendu techniquement aveugle par son propre tuteur américain sur des activités militaires conduites sur son sol par une puissance tierce.

Le gouvernement irakien n'a toujours pas reconnu officiellement l'existence des bases israéliennes. Cette non-reconnaissance est politiquement contrainte : l'Irak n'entretient aucune relation diplomatique avec Israël, et sa population considère Israël comme un État ennemi. Cette séquence constitue l'illustration la plus récente de ce qu'est une souveraineté conditionnelle : un État dont les alliés utilisent le territoire à des fins militaires, dont la reconnaissance officielle serait politiquement létale pour le gouvernement en place, et dont l'appareil militaire est simultanément neutralisé par le tuteur américain et attaqué par la puissance israélienne qu'il hébergeait à son insu.

Les monarchies du Golfe : protection stratégique et dépendance organisée

Dans la péninsule Arabique, les États-Unis ont développé depuis les années 1970 un modèle de protectorat fonctionnel sans administration directe. Les monarchies du Golfe – Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Bahreïn qui accueille depuis 1971 la cinquième flotte de l'*US Navy*, Qatar qui héberge la base aérienne d'Al-Udeid, la plus grande installation militaire américaine au Moyen-Orient – s'inscrivent dans un dispositif structuré autour de trois fonctions stratégiques interdépendantes : la sécurisation des flux énergétiques dont dépend l'économie mondiale, la protection des routes maritimes du Golfe Persique par lesquelles transite environ 20 % du pétrole mondial selon les données de l'Agence internationale de l'énergie, et l'encadrement des vulnérabilités stratégiques existentielles de régimes dont la légitimité intérieure repose partiellement sur la garantie de sécurité extérieure.

La crise du détroit d'Ormuz de ce printemps 2026 a simultanément révélé la solidité de cette architecture et ses limites structurelles. La fermeture effective du détroit entre le 5 et le 13 mars, la suspension des couvertures d'assurance maritime par les marchés londoniens et hambourgeois, et la création de fait d'un péage de transit par les forces navales iraniennes ont démontré que l'autonomie économique diversifiée de ces États s'arrête précisément là où leur sécurité existentielle commence : sur les routes maritimes dont les États-Unis garantissent, en dernière instance, la liberté de passage. Pendant les huit jours de fermeture effective, le prix du baril de Brent a progressé de 34 % sur les marchés internationaux.

Le cas émirati mérite une attention particulière car il illustre la tension croissante entre la logique structurelle du protectorat et les ambitions d'autonomie stratégique qui caractérisent la politique étrangère d'Abu Dhabi depuis une décennie. Les Émirats arabes unis ont entrepris depuis 2011 une politique systématique de diversification de leurs partenariats stratégiques : acquisition de 80 Rafale auprès de la France en 2021 pour un montant de 16 milliards d'euros, investissement dans l'industrie de défense nationale à travers EDGE Group dont le chiffre d'affaires a atteint 4 milliards de dollars en 2023, rapprochement technologique avec la Chine malgré les pressions américaines, maintien de canaux diplomatiques avec la Russie après l'invasion de l'Ukraine. Cette stratégie illustre la capacité de certains acteurs à transformer leur position structurelle de dépendance en levier de négociation sans pour autant modifier la nature fondamentale de leur relation avec le tuteur américain.

(1) Anat Peled et Jared Malsin, « Israel Built and Defended a Secret Iran War Base in Iraq », *The Wall Street Journal*, 9 mai 2026, [disponible ici](#).

(2) Erika Solomon et Falih Hassan, « In Iraqi Desert, Two Israeli Outposts Were Kept Secret for Months », *The New York Times*, 17 mai 2026, [disponible ici](#).



La Syrie : souveraineté stratifiée et partition fonctionnelle

La Syrie constitue le cas limite du modèle analytique proposé. La chute du régime Assad en décembre 2024, au terme d'une offensive éclair conduite par Hayat Tahrir al-Sham depuis le nord-ouest du pays, n'a pas mis fin à la logique du protectorat : elle en a recomposé les acteurs, redistribué les zones d'influence et, paradoxalement, rendu le système encore plus explicitement multipolaire qu'il ne l'était sous le régime précédent.

L'espace syrien en mai 2026 est un territoire de souveraineté stratifiée au sens le plus littéral du terme. La Turquie a développé dans le nord-ouest le modèle le plus élaboré de parrainage de voisinage : présence militaire directe d'environ quinze mille soldats selon les estimations de l'Observatoire syrien des droits de l'homme, soutien à des groupes armés organisés sous l'étiquette de l'Armée nationale syrienne. Ce modèle est l'héritier direct de la logique mandataire dans sa version la plus contemporaine : on administre un espace sans le revendiquer formellement dans les enceintes internationales, en maintenant la fiction d'une souveraineté nationale dont on définit en réalité les contenus politiques et sécuritaires.

La Syrie n'est pas partitionnée juridiquement : Damas est reconnue comme capitale d'un État unitaire par l'ensemble des membres permanents du Conseil de sécurité. Mais elle est administrée fonctionnellement par des zones d'influence superposées dont les lignes de démarcation correspondent à des équilibres militaires instables entre acteurs qui ne se reconnaissent mutuellement aucune légitimité. Ce cas pose avec une acuité particulière la question analytique centrale : quand la fiction de souveraineté nationale devient-elle si mince que le protectorat se transforme en partition de fait ?

1916-2026 : continuités structurelles et transformations d'un système

L'une des erreurs analytiques les plus persistantes concernant le Moyen-Orient contemporain consiste à interpréter la permanence des frontières issues de la période mandataire comme le signe d'une consolidation progressive des États ou d'une stabilisation durable de l'ordre régional. Cette lecture inverse la causalité. La résilience remarquable de ces tracés depuis un siècle, malgré les chocs de la décolonisation des années 1940-1960, les guerres interétatiques de 1948, 1967 et 1973, les révolutions et contre-révolutions, les interventions extérieures répétées et les crises systémiques postérieures à 2003, ne constitue pas le signe d'une consolidation des États qui les habitent. Elle constitue l'indice d'une continuité plus profonde, d'ordre fonctionnel plutôt que territorial : ces frontières ont survécu parce qu'elles sont utiles au système qui les a produites.

Fonction des frontières et souveraineté négative

Les frontières issues des arrangements de l'après-Première Guerre mondiale remplissent une fonction précise : elles fournissent le cadre formel à l'intérieur duquel peut s'exercer un contrôle externe sans administration directe. Charles Tilly, dans son analyse comparative de la formation des États européens, a montré que l'État moderne repose sur une articulation entre territoire, coercition et extraction fiscale (1). Dans le cas moyen-oriental, cette articulation a été structurellement dissociée depuis l'origine. En Irak, État qui tire depuis 2010 plus de 90 % de ses recettes budgétaires de l'exportation pétrolière, la chaîne qui va de l'extraction à la recette budgétaire passe par des contrats avec des compagnies internationales, des prix fixés sur des marchés mondiaux, et un système de compensation en dollars géré par la Réserve fédérale américaine – soit trois points de contrôle extérieur sur la fonction régaliennne d'extraction avant même que le gouvernement irakien ne dispose d'un centime à dépenser.

(1) Charles Tilly, *Coercion, Capital, and European States, AD 990-1992*, Basil Blackwell, 1990, réédition 1992, pp. 1-37 et 96-126.



La continuité entre l'ordre mandataire et l'ordre contemporain réside donc dans la logique de gouvernement, non dans la géographie politique. Dans ce cas-là, on pourra évoquer la notion de souveraineté négative : une reconnaissance juridique internationale qui ne se traduit pas nécessairement par une capacité effective d'action autonome, et dont la principale fonction est de garantir la survie formelle d'entités étatiques que leurs propres capacités internes ne suffiraient pas à maintenir dans le système international. En 1945, les États membres fondateurs de la Ligue arabe étaient tous, à des degrés divers, sous influence ou tutelle de puissances extérieures. Soixante-dix ans plus tard, la géographie de la dépendance a changé d'acteurs mais pas de logique.

Pluralisation des puissances tutrices

Une différence majeure distingue néanmoins les deux configurations et constitue la transformation la plus significative du système sur le siècle écoulé : la pluralisation des puissances tutrices. Là où le système mandataire reposait sur une répartition bilatérale des zones d'influence entre Londres et Paris, l'ordre contemporain se caractérise par la superposition d'acteurs régionaux et globaux aux agendas partiellement concurrents et partiellement convergents. En Syrie, on recense en mai 2026 la présence militaire directe ou l'influence documentée d'au moins cinq acteurs extérieurs distincts : la Turquie dans le nord-ouest ; Israël qui a conduit depuis décembre 2024 plus de trois cents frappes aériennes ; la Russie dont la base de Tartous demeure opérationnelle ; l'Iran dont les réseaux ont été décimés mais non éliminés ; et les monarchies du Golfe dont les financements conditionnent les choix du nouveau gouvernement de Damas. Le mandat bilatéral franco-britannique apparaît, par comparaison, d'une simplicité presque nostalgique...

Cette pluralisation transforme profondément la mécanique du contrôle et, avec elle, les stratégies de survie des acteurs locaux. L'ordre international ne repose pas uniquement sur la hiérarchie de puissance mais aussi sur un ensemble de pratiques et de normes partagées à travers lesquelles des acteurs inégaux négocient leur coexistence. Dans l'espace post-ottoman contemporain, ces pratiques de négociation ont été intériorisées par des élites politiques qui ont appris, sur plusieurs générations, à exploiter la concurrence entre leurs tuteurs comme ressource dans leur compétition interne pour le pouvoir. Les révélations de mai 2026 sur l'Irak en fournissent une illustration : Bagdad apprend simultanément que son territoire a été utilisé par Israël à son insu, que son allié américain le lui avait dissimulé, et que ses radars avaient été neutralisés par ce même allié. Face à cette triple découverte, le gouvernement irakien ne peut ni rompre avec Washington dont il dépend financièrement, ni affronter Israël dont il n'a pas les capacités militaires de contrer la présence, ni reconnaître publiquement les faits sans déclencher une crise politique intérieure majeure.

Structuration externe de la souveraineté

Le modèle des souverainetés conditionnelles admet néanmoins des variations et des trajectoires de réajustement. La trajectoire des Émirats arabes unis constitue à cet égard le cas le plus éclairant de reconfiguration des rapports entre État et réseaux de pouvoir sociaux : sans remettre en cause leur inscription dans le dispositif sécuritaire américain, les Émirats ont entrepris depuis 2011 une politique systématique de renforcement de leurs capacités propres. Leur budget de défense a progressé de 14,4 milliards de dollars en 2015 à 23,5 milliards en 2024. EDGE Group, le conglomérat de défense national constitué en 2019, produit désormais localement des munitions de précision, des drones et des systèmes de guerre électronique. Cette accumulation de capacités ne vise pas à sortir du protectorat américain, mais à en réduire les asymétries les plus contraignantes et à négocier en position de force relative les termes d'une dépendance dont on accepte la structure tout en cherchant à en modifier les contenus.

La continuité entre 1916 et 2026 doit donc être comprise dans cette tension dialectique entre permanence structurelle et adaptation tactique. Ce qui perdure, c'est une logique de structuration externe de la souveraineté qui a traversé la décolonisation, la guerre froide, l'unipolarité américaine post-1991 et l'émergence de la multipolarité contemporaine sans se démentir fondamentalement. Henry Kissinger avait établi que tout ordre international repose sur un équilibre entre légitimité et puissance : lorsque cet équilibre est accepté, même de manière imparfaite et asymétrique, il tend à se



reproduire indépendamment de la volonté des acteurs individuels (1). C'est précisément ce mécanisme de reproduction, acceptation contrainte d'un système dont on ne peut s'extraire sans coût prohibitif, qui explique la remarquable longévité, depuis cent dix ans, d'un ordre que chaque génération a proclamé sur le point de s'effondrer.

Implications pour la France : vers une doctrine d'action dans un système de souverainetés contraintes

L'analyse développée impose une révision des catégories qui structurent une partie de la politique étrangère française au Moyen-Orient. La question n'est plus de savoir comment contribuer à la stabilisation d'États fragiles par des programmes de reconstruction institutionnelle ou de conditionnalité de l'aide : c'est là une grille inadaptée à la réalité d'un système dans lequel la souveraineté formelle subsiste tandis que les fonctions régaliennes essentielles (sécurité, énergie, finance, infrastructures critiques, information) sont structurellement conditionnées par des acteurs extérieurs dont l'intérêt est précisément le maintien de cette conditionnalité.

Pour la France, cette mutation n'est pas abstraite, elle engage directement la cohérence et la crédibilité de sa présence régionale. Ancienne puissance mandataire sur la Syrie et le Liban depuis 1920, elle conserve dans la région des relais durables qui constituent un actif stratégique sans équivalent parmi les puissances européennes. Ainsi la présence française au Liban repose sur une infrastructure d'influence dont peu d'États européens disposent : une communauté française enracinée, très majoritairement binationale, qui constitue un lien démographique et affectif direct avec la société libanaise, un réseau scolaire homologué par l'AEFE parmi les plus denses de la région, formant depuis plusieurs générations une partie de l'élite politique, économique et culturelle du pays et un maillage d'instituts français et d'alliances françaises qui rayonne bien au-delà de Beyrouth. Mais cet actif expose Paris à une attente d'engagement que ses moyens actuels ne lui permettent plus de satisfaire selon les modalités du passé, et que la contraction de son budget de défense rend de moins en moins soutenable.

La première inflexion nécessaire est d'ordre conceptuel : la politique française doit cesser de prendre pour unité d'analyse l'État formel et intégrer comme référentiel opérationnel les écosystèmes de souveraineté dans lesquels celui-ci est inscrit. Ce déplacement analytique ouvre la possibilité d'une action ciblée sur les fonctions réelles de la souveraineté plutôt que sur ses expressions formelles, selon une logique de souveraineté fonctionnelle : identifier les secteurs où une capacité autonome peut être restaurée ou consolidée (contrôle portuaire, sécurité des frontières, résilience énergétique, supervision financière, protection des infrastructures critiques) et y concentrer les instruments disponibles de manière séquentielle.

L'enjeu libanais

La question du Liban est à cet égard la plus urgente et la plus emblématique. Elle constitue le test de cohérence de la politique arabe française, et son issue conditionne la crédibilité de Paris dans l'ensemble de la région. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban, créée par les résolutions jumelles 425 et 426 du Conseil de sécurité du 19 mars 1978 – la première exigeant le retrait immédiat des forces israéliennes, la seconde instituant la force elle-même pour un mandat initial de six mois, indéfiniment reconduit depuis – entre désormais dans sa phase terminale : la résolution 2790, adoptée à l'unanimité le 28 août 2025 à l'initiative de la France, en a fixé l'ultime prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, suivie d'un retrait échelonné devant s'achever en 2027. La France en est historiquement l'un des contributeurs les plus importants parmi les nations occidentales, avec un contingent qui a oscillé entre 600 et 900 soldats au cours des cinq dernières années dans le cadre de l'opération Daman.

(1) Henry Kissinger, *World Order*, Penguin Press, 2014, pp. 1-30 et 95-130.



Ce calendrier de retrait ne doit pas être subi mais piloté : laisser la FINUL se retirer sans dispositif de substitution serait une occasion manquée dont les conséquences stratégiques dépasseraient largement le cadre libanais. Or la réalité opérationnelle de la FINUL en 2026 dément déjà toute lecture apaisée du dossier. Depuis mars 2026, la force a été directement prise à partie dans l'escalade israélo-libanaise : incidents graves visant le contingent français à proximité de Naqoura, mort de Casques bleus indonésiens, puis, le 18 avril, décès du sergent-chef Florian Montorio dans une embuscade attribuée au Hezbollah. Ce basculement d'une mission de surveillance et d'appui logistique – longtemps précieuse pour les populations rurales du Sud, où la présence française bénéficie d'une légitimité historique et confessionnelle spécifique – vers un théâtre d'engagement à risque avéré ne fait que renforcer l'urgence d'un pilotage politique du retrait plutôt qu'un simple constat d'obsolescence du mandat.

C'est précisément dans ce contexte que doit s'apprécier l'initiative franco-italienne annoncée le 25 juin 2026 à Antibes par Emmanuel Macron et Giorgia Meloni : une coalition militaire multinationale destinée à succéder à la FINUL, dont le dimensionnement évoqué (de l'ordre de 9 000 à 10 000 hommes, avec une contribution française pressentie de 2 500 soldats) témoigne d'une prise de conscience du décalage entre l'ambition affichée et les moyens réellement engagés jusqu'ici. Le Secrétaire général, dans une lettre du 1er juin 2026 adressée au Conseil de sécurité, a de son côté soumis trois scénarios pour l'après-mandat, articulés autour du soutien au processus politique, du monitoring impartial de la Ligne bleue et de l'appui renforcé aux Forces armées libanaises. Ces deux pistes – coalition *ad hoc* hors cadre onusien d'une part, format resserré sous mandat des Nations Unies d'autre part – ne sont pas nécessairement concurrentes, mais leur articulation reste à ce stade indéterminé, ce qui constitue en soi un risque : un vide de six mois entre le retrait effectif de la FINUL et la montée en puissance d'un dispositif de relève serait la pire des configurations pour la sécurité du Sud-Liban.

La France doit porter devant le Conseil, quel que soit le format finalement retenu, une demande de clarification du mandat de suivi de la résolution 1701 sur trois points précis. Premièrement, une capacité de vérification active de la mise en œuvre de la résolution 1701 adoptée en août 2006, qui prévoit le désarmement de toutes les forces armées non étatiques au sud du Litani et dont l'application demeure, deux décennies après son adoption, largement théorique : le Hezbollah maintient dans la zone de déploiement une présence armée et des capacités logistiques que la force internationale n'est ni habilitée ni équipée pour contraindre. Deuxièmement, un mécanisme de réponse aux violations de la Ligne bleue conférant une capacité d'interposition active plutôt que de simple constat et de rapport. Troisièmement, un mandat explicite de protection des populations civiles dans la zone de déploiement, incluant une capacité d'évacuation et de protection physique des villages, en particulier chrétiens, du Sud-Liban.

En Irak

Sur l'Irak, les révélations de mai 2026 exigent de Paris une réponse diplomatique articulée. Trois orientations s'imposent. D'abord, soutenir publiquement et sans ambiguïté la demande irakienne de transparence auprès des États-Unis, en usant des canaux bilatéraux franco-américains pour signaler que la dissimulation d'activités militaires hostiles sur le territoire d'un partenaire constitue une violation des normes de la relation alliée. Ensuite, engager Bagdad dans un dialogue stratégique spécifique sur la résilience de ses infrastructures critiques (contrôle de ses frontières aériennes, sécurisation de sa chaîne de compensation financière, diversification de ses fournisseurs de maintenance militaire...) en mobilisant l'expertise française dans ces domaines. Enfin, continuer la formation d'officiers supérieurs irakiens dans les écoles de guerre françaises, en développant une filière spécifique articulée sur la doctrine de souveraineté fonctionnelle.

Dans le Golfe

Sur le Golfe, la crise d'Ormuz de mars 2026 a révélé que la sécurité des monarchies du Golfe demeure ultimement conditionnée par la garantie américaine sur les routes maritimes. Paris doit structurer sa propre présence navale dans l'océan Indien et en mer d'Oman non comme un complément symbolique au dispositif américain, mais comme un instrument autonome de garantie des flux énergétiques dont l'économie européenne dépend. L'accord signé le 15 juin 2026, d'une effectivité relative, confirme cette lecture : la réouverture du détroit s'opère sous garantie américaine et profite à un Iran stratégiquement renforcé, tandis que les monarchies, relativement affaiblies, restent tributaires d'une protection qu'elles ne maîtrisent pas – preuve que la désescalade reconduit la dépendance plutôt qu'elle ne l'abolit.



En Syrie

Sur la Syrie, la recomposition post-Assad offre à la France une fenêtre de repositionnement stratégique dont la visite du président Macron à Damas, les 6 et 7 juillet 2026, constitue la traduction la plus significative à ce jour. En se rendant auprès du président syrien Ahmed al-Charaa, première visite d'un chef d'État occidental depuis la chute du régime, et en maintenant son programme malgré les deux attentats à la bombe survenus à proximité de son hôtel le 7 juillet, qui ont fait dix-huit blessés, le président français a envoyé un signal politique fort de constance et de confiance dans la transition syrienne. Cette séquence va incontestablement dans le bon sens : elle acte la reprise du dialogue au plus haut niveau, prépare le rétablissement des relations au niveau ambassades, et positionne Paris comme partenaire privilégié de la reconstruction.

Mais elle doit s'accompagner d'une inflexion opérationnelle immédiate : les attentats survenus en plein cœur de Damas pendant la visite présidentielle démontrent, s'il en était besoin, que la menace jihadiste résiduelle – Daech conserve des capacités de nuisance actives dans plusieurs régions syriennes – impose d'urgence un approfondissement du partage de renseignement antiterroriste entre services français et syriens, condition sine qua non de toute stabilisation durable et de la sécurité des intérêts français sur place.

Sur le plan économique, la présence dans la délégation française de Patrick Pouyanné, PDG de TotalEnergies, aux côtés de Rodolphe Saadé (CMA-CGM), est révélatrice d'un signal fort. Elle intervient alors que se rouvre, après des décennies d'interruption, le dossier de l'oléoduc historique Kirkouk-Baniyas-Tripoli, construit dans les années 1950 pour acheminer le brut irakien vers la Méditerranée et à l'arrêt depuis les années 1980-2000 : l'Irak, la Syrie et le Liban négocient depuis 2024-2025 sa réhabilitation, dans un contexte où Bagdad cherche précisément à diversifier ses routes d'exportation au-delà du Golfe et du corridor turc de Ceyhan. Pour la France, accompagner ce corridor énergétique irako-syrien vers la Méditerranée orientale représenterait une opportunité industrielle et diplomatique de première importance pour TotalEnergies, seule major occidentale en position de capitaliser sur son ancrage historique dans la région et sur la relation retissée avec Damas. Paris doit donc soutenir activement, au sein du Conseil de sécurité, la définition d'un cadre multilatéral de sortie de crise qui encadre les présences militaires étrangères et prévienne la consolidation de la partition fonctionnelle actuelle du territoire syrien. Il faut également accélérer les initiatives de protection et de soutien aux communautés chrétiennes, dont la présence constitue l'un des indicateurs les plus fiables de la stabilité effective des équilibres de pouvoir locaux.

Quelle posture stratégique ?

La question de la posture stratégique d'ensemble est enfin incontournable. Trois orientations théoriques peuvent être identifiées pour la politique française au Moyen-Orient : s'insérer dans le système des dépendances existantes, jouer un rôle de médiateur entre acteurs concurrents en valorisant la neutralité relative de Paris ou promouvoir un cadre normatif fondé sur la restauration de marges de souveraineté fonctionnelle dans des systèmes saturés de dépendances. Aucune de ces postures ne peut être adoptée de manière exclusive dans la totalité des contextes régionaux. Mais leur coexistence non hiérarchisée, défaut récurrent de la diplomatie française au Moyen-Orient depuis la disparition de la politique arabe gaulliste, affaiblit la lisibilité de l'action française et dilue son impact. La France n'a ni les moyens ni l'intérêt de devenir une puissance tutélaire supplémentaire dans une région qui en compte déjà trop, mais elle peut jouer un rôle structurant en contribuant à l'ouverture de marges d'autonomie dans des systèmes saturés de dépendances, en commençant par le Liban, où son capital historique est le plus profond et où l'urgence stratégique est la plus immédiate.



Conclusion

Le Moyen-Orient contemporain n'est pas en désordre. Il est ordonné, mais selon une logique qu'on peine à nommer parce qu'elle a été construite pour ne pas la voir. Le diagnostic du chaos, de l'État défaillant, de la frontière artificielle, de la souveraineté à reconstruire : autant de grilles qui décrivent les symptômes en ignorant le système, et qui produisent en conséquence des politiques condamnées à l'échec.

Ce que cette note a cherché à établir tient en une thèse : le Moyen-Orient est structuré par un système de souverainetés conditionnelles, hérité de la logique politique inaugurée en 1916, dans lequel des puissances extérieures – régionales autant que globales – définissent les marges d'autonomie effective des États à l'intérieur de frontières formellement respectées. Sykes-Picot n'a pas disparu, il s'est dépouillé de ses formes juridiques pour devenir informel, multipolaire, diffus et par là même plus efficace, puisque ce qui ne se nomme pas ne peut être contesté dans les enceintes du droit international. La technologie politique de 1916 a survécu à la décolonisation, à la guerre froide et à l'unipolarité américaine non par inertie, mais parce qu'elle est fonctionnellement utile à l'ensemble des acteurs qui en ont hérité les instruments.

Face à ce système, la lucidité analytique n'est pas une posture intellectuelle : elle est une condition opérationnelle. Agir efficacement dans un espace de souverainetés conditionnelles suppose d'abord de le reconnaître comme tel, d'identifier les architectures réelles de dépendance plutôt que leurs façades institutionnelles, de cartographier les acteurs de veto plutôt que de n'adresser que les interlocuteurs formels. Pour la France, cette lucidité impose de définir explicitement la nature de sa propre relation à ce système. Le pilotage du retrait programmé de la FINUL d'ici à 2027 et la définition du dispositif de suivi de la résolution 1701 appelé à lui succéder sont, à cet horizon, le premier test de cohérence et l'occasion de substituer à une présence symbolique un engagement doté d'objectifs stratégiques clairs et d'une capacité d'action à la mesure de la responsabilité historique que Paris ne peut ni renier ni honorer à moitié.

La perspective qui s'ouvre est celle d'une recomposition accélérée du système de souverainetés conditionnelles. Trois dynamiques convergentes vont en modifier les équilibres sur la prochaine décennie avec une intensité et une rapidité que les instruments analytiques conventionnels peinent à appréhender.

L'ambiguïté croissante de la garantie sécuritaire américaine

Dans quelle mesure le retrait relatif des États-Unis de leurs engagements tutélaires au Moyen-Orient crée-t-il un vide structurel ou redistribue-t-il les responsabilités entre acteurs régionaux ? La crise du détroit d'Ormuz de mars 2026 et les révélations sur les bases israéliennes en Irak fournissent deux réponses contradictoires : d'un côté, Washington continue d'exercer des capacités de veto et d'action militaire de première importance, de l'autre, il le fait de manière de plus en plus unilatérale, sans coordination avec ses partenaires formels, révélant une transformation qualitative de la garantie américaine – moins systémique, plus instrumentale, davantage soumise aux aléas des cycles électoraux domestiques. Pour la France, cette dynamique est à double tranchant : elle crée des espaces d'autonomie accrue là où la présence américaine se rétracte, mais elle impose également des responsabilités de substitution que Paris n'a pas toujours les capacités d'assumer.

L'insertion chinoise dans les infrastructures critiques régionales

Dans quelle mesure la Chine est-elle en train de construire une forme de tutelle infrastructurelle qui réplique, à l'ère numérique et logistique, les mécanismes de dépendance que les puissances mandataires avaient mis en place au vingtième siècle à travers le contrôle des communications et des routes commerciales ? Depuis 2013, les projets de la Belt and Road Initiative dans la région – port de Haïfa en Israël, port de Duqm en Oman, investissements portuaires en Égypte, accord China-Iraq de 2019 valorisé à 20 milliards de dollars – ont modifié structurellement la cartographie des dépendances logistiques régionales. L'alternative de dépendance que représente la Chine réduit mécaniquement les leviers de conditionnalité de chaque tuteur pris individuellement, sans pour autant éliminer la logique de dépendance elle-même.



Le rôle des minorités chrétiennes du Levant comme communautés-sismographes

Pourquoi la présence ou l'absence des communautés chrétiennes dans un territoire donné constitue-t-elle un indicateur plus fiable de l'état effectif des équilibres de souveraineté que les statistiques institutionnelles conventionnelles ? Les chrétiens d'Orient (maronites, grec-catholiques, syriaques, chaldéens, arméniens) occupent dans l'espace post-ottoman une position de révélateur structurel parce que leur maintien dans un territoire donné est corrélé à l'existence d'équilibres de protection pluriels qui transcendent les lignes sectaires dominantes. Là où ces équilibres se dégradent, la disparition ou l'exode des communautés chrétiennes signale non pas d'abord une persécution religieuse mais un effondrement du système de protections croisées qui permettait la coexistence. Ces communautés sont, en ce sens, des capteurs de la souveraineté réelle : leur démographie, leurs flux migratoires, leurs stratégies d'alliance sont autant d'indicateurs de la profondeur des recompositions de pouvoir en cours.

Cent dix ans après Sykes-Picot, le défi n'est pas de déplorer un héritage qu'il serait vain de vouloir effacer. C'est de comprendre avec une précision suffisante les mécanismes par lesquels cet héritage continue de structurer le présent, pour agir sur les marges réelles d'autonomie qu'il laisse disponibles.

Publications récentes

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

DIPLOMATIE, GRANDE STRATÉGIE, GÉOPOLITIQUE : OÙ VA L'AMÉRIQUE ?

JEAN-SYLVESTRE MONDENIER
RAPPORT DU 20 JUILLET 2022

1975-2025 : LES 50 DÉCISIONS QUI ONT COULÉ LA FRANCE

COMMISSION DES ÉVALUÉS DE L'ÉCONOMIE
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

IMMIGRATION ET ROBOTISATION DE L'ÉCONOMIE : LA NOUVELLE DONNE

CYRILLE DALMONT ET JEAN-THOMAS LESLIEUR
NOUVEAU RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

LA GUERRE DES DÉTROITS DANS LE NORD-OUEST DU PACIFIQUE : TAIWAN AU CŒUR D'UN BASCULEMENT GÉOSTRATÉGIQUE

NIQUES EIDELINE
NOUVEAU RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

RÉINDUSTRIALISER LA FRANCE : CINQ LEÇONS EUROPÉENNES

ALBAN MAGRO
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

GUERRE D'IRAN : LA FRANCE ET L'EUROPE NE PEUVENT PAS REGARDER AILLEURS

JEAN-SYLVESTRE MONDENIER
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

PLURALISME ET NEUTRALITÉ : L'AUDIOVISUEL PUBLIC EN DÉFICIT

AYMERIC DE LAHOTTE
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

LE BANGLADESH À L'HEURE DES INCERTITUDES : DURCISSEMENT POLITIQUE ET RÉPLIQUES ÉCONOMIQUES

LAURENT AHELOT
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

LA FRANCE ET LES EUROPÉENS AU DÉFI DU « NEW DEFENSE » : COMMENT SE RÉARMER À L'ÈRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ?

SILVÈS DELFON
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

VERS UNE COALITION DU NUCLÉAIRE DE PUISSANCE EN EUROPE : UN IMPÉRATIF STRATÉGIQUE

ALBAN MAGRO
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE : STOP !

LASTITIA RUYFAUCHER
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

PLURALISME ET NEUTRALITÉ : L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT ET L'ORIENTATION POLITIQUE DES MATINALES DE RADIO FRANCE

RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

FISCALITÉ DE L'HÉRITAGE : POUR UNE FLAT TAX À L'ITALIENNE

VICTOR FOUQUET
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

POLITIQUE NUMÉRIQUE D'EMMANUEL MACRON : LE BILAN

CYRILLE DALMONT
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

DERRIÈRE LA RUSSIE, LA CHINE COMMUNISTE : L'OCCIDENT FACE AU RENFORCEMENT D'UN AXE EURASIATIQUE

JEAN-SYLVESTRE MONDENIER
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022

LE COLLECTIF POUR L'INCLUSION ET CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN BELGIQUE : UNE ASSOCIATION FRÉRISTE AU CŒUR DE BRUXELLES

NIQUES EIDELINE ET JÉRÔME DE BRUYÈRE
DU COLLECTIF POUR L'INCLUSION ET CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN BELGIQUE
RAPPORT DU 19 JUILLET 2022



Programme Enjeux internationaux

Dans un contexte de fortes tensions internationales, d'émergence de nouveaux acteurs étatiques et non-étatiques et d'accroissement des menaces pour l'Europe, le **Programme Enjeux internationaux** décrypte les dynamiques géopolitiques actuelles sous l'angle spécifique de la sécurité et de la défense des intérêts vitaux de l'Europe et des Européens.

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement la provenance.

